

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mai 2021

Jeudi 27 mai 2021 à 18 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : Vendredi 21 avril 2021

Présents (17) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET- Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain ROGER-Belgin CETIN – André THIMJO-Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN- Jean-Yves DEMELUN-Vanessa TOURNIER- Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-
-Patrick AMADEI-

André PASTERIS-Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET-

Absents représentés (16) :

Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
Ludovic PICHON donne pouvoir à André THIMJO
Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Jean FONTAINE
Aurélien LE NAVENAN donne pouvoir à Annette BORDON
Romain BONNET donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Belgin CETIN
Véronique VIZET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
Véronique NAUMOVIC donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
Taoufig DOUS donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Claire METRAL donne pouvoir à Christèle REBET
Céline SICOLI donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Patrick AMADEI
Jocelyne BERRUX donne pouvoir à André PASTERIS
Marie-Charlotte donne pouvoir à Jacques SARTELET
Sandy USEGLIO donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, les élus présents peuvent avoir jusqu'à 2 pouvoirs ; de plus, les pouvoirs sont comptabilisés pour calculer le quorum.

« Quart d'heure citoyen » : Questions du public

1. Monsieur Stéphane ROGER

« M. Le Maire,

Je suis M. Stéphane ROGER j'habite rue de la Tête Noire – à Passy.

Je ne sais pas s'il vous sera possible de donner une réponse lors du Conseil de ce 28 avril, sinon, ce sera pour le prochain.

A chaque fois que je me rends à Sallanches, ou bien à la base de loisirs des Lacs, ou lors de promenades en vélo, j'utilise le plus possible les itinéraires cyclables.

Pour cela :

- Il y a le chemin le long de l'Arve, qui est très agréable, jusqu'au carrefour de La Carabote, avec la piste cyclable le long de l'avenue de St Martin. Mais arrivé à ce carrefour, la suite de l'itinéraire, vers Sallanches devient plus dangereuse.

Soit en continuant par la même avenue de St Martin, mais là : la piste cyclable est en sens unique, donc on doit prendre la route et la partager avec les voitures. Jusqu'à retraverser cette même avenue pour rejoindre le chemin de l'Essert, pour être sur un itinéraire plus sûr.

Ou bien, c'est le trajet qui mène vers le lac ; Il faut, alors prendre la route de Domancy, pour traverser le pont de l'Arve, puis celui de l'autoroute, et là pour les cyclistes ... il faut vraiment être très très prudent. La limite de vitesse est de ... 70 km/h !!! pour les voitures.

Il y a quelques mois des travaux ont été réalisés pour mettre en sécurité le trottoir, mais il est tellement étroit que même 2 piétons ont bien du mal à se croiser. Alors, il n'est pas très aisé pour un cycliste un peu trop prudent de passer sur ce trottoir même en descendant de son vélo. Et quand on est sur la route, les voitures qui veulent doubler, n'ayant pas une très bonne visibilité due à la configuration en S de la voie, sont souvent obligés de mordre la ligne blanche, et ou de serrer un peu près du cycliste qu'elles dépassent. Et c'est le même souci dans l'autre sens, à la différence qu'il n'y a pas de trottoir.

- On peut aussi passer par le chemin des Vrelets, ou celui des Peupliers, dans ce cas, là il ne faut pas trop avoir peur de rejoindre ces 2 itinéraires, par la D 339.
- Il y a aussi l'itinéraire par le Fayet, la piste cyclable est en cours d'aménagement super, mais après avoir traversé une partie de Domancy, par le Chemin de la Pallud, il faut encore traverser la D339, pour rejoindre le chemin des Vrelets.

Personnellement, je suis seul sur mon vélo, pour suivre ces itinéraires, sur lesquels bien souvent je me sens en danger, en traversant ces quelques points dangereux, donc je fais le plus attention possible. Mais je me demande, comment on peut encourager des familles avec des enfants, ou même des adultes qui souhaiteraient prendre plus souvent leur bicyclette entre, - le Fayet, Passy Chedde, Marlioz, mon quartier, - et la base de loisirs, et Sallanches, quand il y a des points aussi dangereux à traverser, je pense qu'ils changent vite d'avis. C'est bien dommage, parce que pour aller au lac, c'est vraiment bien en vélo, et ça devrait faire beaucoup moins de voitures à garer.

Mais je suis certain que vous connaissez déjà bien ces inconvénients, et je ne suis sûrement pas le seul à vous en faire part.

Peut-être pourrez-vous lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, apporter quelques informations sur d'éventuels projets pour améliorer ces itinéraires.

D'avance, M. le Maire, je vous remercie de l'attention portée à ma demande. »

Monsieur le Maire demande à Patrick AMADEI de répondre, celui-ci participant aux réunions de travail de la véloroute Léman Mont-Blanc.

Celui-ci explique qu'une mise à jour du schéma prévisionnel cyclable de Passy élaboré en 2018 a été effectuée afin d'améliorer le tracé et de bénéficier de subventions. Il explique que des échanges sont en cours avec le SM3A concernant le passage éventuel de la véloroute le long de l'Arve, afin que le circuit soit plus attractif. Il ajoute que la réalisation de ce projet nécessite du temps afin de prévenir notamment les problèmes de sécurité, comme ceux rencontrés chemin des Vrelets par exemple.

Monsieur le Maire explique que la piste cyclable dans le secteur de l'aérodrome fonctionne, en revanche, peu judicieux rendant nécessaire le réexamen du tracé. Il ajoute qu'une réflexion concernant d'autres projets sera menée en collaboration avec le SM3A, et notamment l'aménagement des berges de l'Arve.

Christèle REBET prend la parole pour évoquer que le recensement des besoins en parcs à vélo au niveau des bâtiments, des équipements publics et des zones d'intérêt touristique est terminé.

2. Monsieur BOESSOW :

-« Est-il possible de repeindre en noir les inscriptions du monument aux morts de PASSY ? Surtout la plaque des Anciens d'Algérie ? »

Christèle REBET répond que cela a effectivement été évoqué lors de la cérémonie du 8 mai.

Monsieur le Maire indique que cette demande sera transmise au service ITE et que les autres monuments de la commune seront également passés en revue.

-« Entrée de la maternelle de la Jonction coté Avenue du Coteau, il existe une petite porte, serait-il possible de la faire ouvrir pour les enfants cité sud de la Jonction et de la gendarmerie pour qu'ils ne soient pas confrontés à la circulation de la Grande Rue ?

Jean FONTAINE explique que cette porte était ouverte auparavant mais le parking étant actuellement coté Est et beaucoup d'enfants transitant par la garderie, l'accès se fait désormais de ce côté-là. Il indique que l'on pourrait effectivement rouvrir cette porte mais que le problème du manque de places de stationnement va alors se poser.

-« Pour info M. le Maire, je n'ai pas eu de réponse au cours du Conseil Municipal précédent puisque la visio conférence était en panne au début du conseil. »

Monsieur le Maire confirme que les questions n'ont en effet pas pu être retransmises, mais que les réponses ont été publiées sur le profil Facebook public de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le service population recherche des assesseurs pour les élections régionales et départementales des 20 et 27/06 prochains. Christèle REBET précise qu'il faut s'adresser à Marie-Pierre PEYRE directement.

Concernant le centre de vaccination, Monsieur le Maire explique ensuite que les lignes ont été doublées, permettant ainsi d'administrer 468 doses par jour, soit 10 00 vaccins par mois.

Christèle REBET remercie tous les bénévoles qui aident à la gestion du centre.

Monsieur le Maire remercie également les agents des communes avoisinantes et de la CCPMB qui apportent également leur aide au quotidien.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance du Conseil Municipal à 18h33, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2021-107 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 27 avril 2021

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

02 / DEL2021-108 : Désignation d'un nouveau membre de la commission Finances suite à démission

Alain ROGER rappelle que suite à la démission de Monsieur Oliver DORE en date du 22 avril 2021, Madame Sandy USEGLIO est devenue conseillère municipale. Il convient donc de modifier la composition de la commission municipale des Finances dont faisait partie Monsieur Olivier DORE.

Il est également rappelé que les commissions municipales ont été constituées en permettant une représentation proportionnelle de la minorité élue. Madame Sandy USEGLIO est ainsi proposée en remplacement de Monsieur Olivier DORE, au sein de la commission Finances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EDUCATION-JEUNESSE

03 / DEL2021-109 : Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

Vanessa TOURNIER rappelle que les règlements intérieurs des 5 structures dépendant du service Education-Jeunesse précisent les modalités de leur organisation et sont soumis à signature et approbation des parents lors des inscriptions.

Elle ajoute que les dernières modifications dans ces règlements de fonctionnement ont été apportées par délibération le 25 juillet 2019, et que la plupart des nouvelles modifications sont liées à une évolution de la réglementation, ou sont de l'ordre de la reformulation ; les seules modifications de fond concernant les règlements des deux accueils de loisirs « été » sur la mise en cohérence du fonctionnement de l'été avec les petites vacances scolaires en ce qui concerne la tarification, et également l'organisation de mini-camps dès cet été.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

04 / DEL2021-110 : Contrat de prestation d'accompagnement de la ville de Passy pour son adhésion à « Ville des Alpes de l'année 2022 »

Christèle REBET rappelle que la candidature de la commune de Passy au projet « Passy, Ville des Alpes de l'année 2022 » a été présentée et validée par délibération (DEL2018-039) lors du conseil municipal du 22 février 2018.

Par son patrimoine naturel et culturel d'une part mais aussi par les actions engagées dans le cadre du développement durable (rénovation énergétique, pistes cyclables, actions dans le cadre du TEP CV, actions futures dans le cadre du PCAET, ...), la commune est en effet en capacité de développer et valoriser ses engagements pour porter une candidature auprès de l'association « Ville des Alpes » qui accompagne des villes de l'arc alpin dans leur engagement pour réaliser des mesures de développement durable concrètes et novatrices.

Monsieur le Maire précise que le travail a été engagé par la municipalité précédente et que les propositions ont été renforcées par l'équipe actuelle. Il indique qu'un retour sera fait lors de la Commission Environnement.

Christèle REBET informe l'assemblée que lors de la prochaine réunion de travail de la commission environnement prévue dans deux semaines, deux membres seront élus pour intégrer le Comité de pilotage « Ville des Alpes ».

Monsieur le Maire prend ensuite la parole et explique qu'il est souvent fait référence à la Convention Alpine signée en 1991, suite à laquelle de grandes décisions ont été prises comme l'instauration d'une politique de ferroutage, et appliquées par les états engagés comme la Suisse notamment, afin de protéger les massifs et l'environnement.

A ce titre, il déplore l'opposition de certains à la ligne Lyon-Turin dont le financement est pourtant bien ficelé et qui représente un enjeu important si l'on veut supprimer les poids lourds au tunnel du Mont-Blanc.

Ces remarques étant enregistrées, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

05 / DEL2021-111 : Demande de subvention au conseil Savoie Mont-Blanc : coupe de bois et débardage par câble inscrits au budget des forêts

Alain ROGER explique que dans la délibération d'état d'assiette des coupes de bois 2020, il était prévu que les services de l'ONF exploitent en régie par câble forestier la coupe de bois de la parcelle charbonnière N°18, d'une surface de 5,56ha. Il indique que les travaux d'exploitation s'élèvent à environ 36 480 € HT, et que les dépenses pour l'installation du câble pouvant être subventionnées, le montant sollicité auprès du conseil Savoie Mont-Blanc est de 7 784 €.

Christèle REBET prend la parole et signale que cette délibération est importante car elle préfigure ce qui peut être fait sur Tête Noire. Elle indique qu'une dizaine de trouées seront effectuées, soit 8% de la parcelle, et que si l'on trouve un arbre remarquable âgé ou porteur d'un nid, il sera alors laissé en place. Elle indique également qu'il était prévu d'étendre l'opération à la parcelle N°19 mais que l'intérêt écologique étant supérieur à l'intérêt économique, celle-ci ne sera pas exploitée afin d'agir dans le sens d'une gestion raisonnée comme cela sera le cas sur Tête Noire, contrairement à ce qui se dit. Elle ajoute que la dernière intervention sur cette parcelle a eu lieu en 1975.

Monsieur le Maire ajoute que le pays du Mont-Blanc souffre d'une pénurie de bois engendrant une augmentation des tarifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

06 / DEL2021-112 : Convention Classe Musique avec le Collège de Varens

Delphine CHATRIAN explique que le collège de Varens et l'École Municipale de Musique proposeront à partir de la rentrée 2021, la possibilité aux futurs collégiens d'intégrer une 6^{ème} Classe Musique.

Celle-ci proposera une scolarité associant une formation générale et un enseignement artistique qui permettra pour certains élèves d'affirmer leurs compétences musicales et pour d'autres, débutants, d'intégrer un dispositif d'éducation artistique renforcée.

Le projet pédagogique permettra à cette classe d'être un moteur pour le développement de la vie artistique du collège et favorisera la continuité de la formation artistique entre le premier et le second cycle pour les élèves de l'école de musique. A noter qu'une labellisation « CHAM » (Classe à Horaires Aménagés Musique) de ce dispositif pourrait être envisagé pour la rentrée 2022.

Delphine CHATRIAN indique ensuite qu'une convention est nécessaire entre la Mairie de Passy et le Collège de Varens pour encadrer le fonctionnement de cette Classe Musique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

07 / DEL2021-113 : Modifications d'emplois au sein de l'école de musique

Delphine CHATRIAN explique que suite à la vacance du poste de percussion à temps complet au sein de l'école de musique et dans le cadre de la politique impulsée en matière culturelle (augmentation des effectifs, ouverture d'une classe à horaires aménagés en partenariat avec le collège), il convient de réorganiser les emplois au sein de ce service.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de 20% du volume horaire est lié à l'implication des enseignants de l'école de musique dans la classe musique, et ajoute que cela apporte un service supplémentaire aux élèves du collège.

Jean FONTAINE ajoute également que les professeurs d'enseignement artistique ont en effet une amplitude de travail de 20h/semaine.

Monsieur le Maire dit enfin que ces questions relatives aux modifications et évolutions de poste mais aussi à la mise en place du RIFSEPP, etc., sont étudiées chaque mois et présentées en comité technique

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08 / DEL2021-114 : Création de seize emplois permanents à temps non complet inférieur à 50% pour assurer l'animation de la pause méridienne au sein du service éducation/jeunesse

Vanessa Tournier explique à l'assemblée que la création de ces emplois résulte de la nécessité de régulariser la situation des agents contractuels horaires recrutés pour assurer l'animation de la pause méridienne au sein du service éducation, rendue possible grâce à la loi de transformation de la Fonction publique territoriale qui permet à présent de recruter des agents titulaires ou des agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

09 / DEL2021-115 : Modification du poste de responsable des espaces verts par élargissement au cadre d'emploi des techniciens

Jean FONTAINE précise que la modification proposée consiste à ouvrir le poste de responsable des espaces verts au grade des techniciens territoriaux afin de le mettre en adéquation avec l'organigramme de la collectivité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 / DEL2021-116 : Conclusion d'un contrat d'apprentissage rattaché au service eau et assainissement

Jean FONTAINE rappelle au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, ce dispositif présentant un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il explique ensuite qu'il est donc proposé de recourir à un contrat d'apprentissage rattaché au service eau assainissement, dans le cadre de la préparation d'un BTS Gestion et Maîtrise de l'eau (GEMEAU) pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11 / DEL2021-117 : Création de deux emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – chauffeurs de navette

André THIMJO indique que la création de ces emplois résulte de la nécessité de recruter des agents contractuels pour assurer les missions liées à la saison touristique dans le cadre des activités estivales, ces emplois étant notamment créés pour assurer le transport de passagers sur des sites touristiques, les week-ends du 19/20 juin 2021 et 26/27 juin 2021, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Fabrice DUGERDIL demande de quel type de navette il s'agit et à quel endroit elles seront positionnées ?

André THIMJO explique qu'il a été envisagé initialement de recourir à un véhicule électrique ou au GNV mais que n'ayant pas trouvé d'offre correspondante, ce sont des véhicules thermiques qui ont été retenus, loués au magasin SUPER U de Passy.

Fabrice DUGERDIL demande s'il s'agit donc de véhicules de 9 places ?

André THIMJO répond par l'affirmative et ajoute qu'ils fonctionneront en permanence entre Plaine-Joux et le Lac Vert, le temps d'attente ayant été estimé à 40 minutes en moyenne.

Fabrice DUGERDIL demande ensuite quels seront les horaires de ces navettes ?

André THIMJO indique que les horaires n'ont pas encore été arrêtés mais qu'il est envisagé un fonctionnement de 9h à 18h, avec une interruption de 1 heure pour le déjeuner.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaitait s'orienter vers une navette hippomobile mais que le coût financier s'est avéré bien trop important. Il ajoute que le but est d'apaiser les activités au Lac Vert et éviter que les véhicules soient garés de façon anarchique, le site souffrant de surfréquentation. Il indique qu'un travail sur les Espaces Naturels Sensibles est en cours avec le Département. Il termine en précisant que ce service de navettes sera gratuit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / DEL2021-118 : Mise en place du forfait « mobilités durables »

Christèle REBET explique au conseil que les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Christèle REBET précise qu'une enquête réalisée l'automne dernier auprès des agents a montré que la plupart se disent prêts à modifier leur façon de se déplacer pour 100 euros. La somme de 200 euros ainsi proposée permettant donc certainement une participation encore plus importante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13 / DEL2021-119 : Modification d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Vanessa TOURNIER précise que la modification proposée consiste à étendre le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (déjà ouvert au cadre d'emplois des ATSEM territoriaux) au grade des adjoints techniques territoriaux afin de faciliter le recrutement d'agents sur ce poste.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14 / DEL2021-120 : Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien au sein du service éducation jeunesse

Vanessa TOURNIER indique que suite au départ à la retraite le 31 juillet 2021 d'un agent titulaire occupant un emploi d'agent d'entretien au sein des écoles, le service éducation jeunesse complète ce poste par des missions d'encadrement de pause méridienne. Cette réorganisation permet d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire et supprime la nécessité d'avoir recours à un agent contractuel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

15 / DEL2021-121 : SYANE-Appel à projet 2021- Rénovation énergétique du centre culturel au Plateau d'Assy

Jean FONTAINE explique que suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2019, la commune de Passy souhaite s'engager dans la rénovation du bâtiment culturel du Plateau d'Assy, pour lequel elle sollicite une subvention auprès du SYANE sur l'appel à projets 2021 ayant pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il indique ensuite que l'estimation des travaux est de 490 300 € HT auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre aboutissant (incluant les autres frais tels que contrôleur technique, CSPS, AMO...) à un coût total estimatif de l'opération de 637 000 € HT minimum.

*Monsieur le Maire précise que le Syane est un organisme de support important en terme de financement.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

URBANISME

16 / DEL2021-122 : Avis de la Commune sur le plan de projet de délimitation des voies de communication du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A40 constituant une remise foncière de voies au profit de la Commune

Belgin CETIN explique que la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB) doit établir le dossier de délimitation du domaine public autoroutier lui étant concédé par l'Etat (DPAC) sur le territoire communal et que pour ce faire, l'ATMB a chargé le cabinet de géomètres SAS GEOMEXPERT, à Montargis, pour opérer les délimitations du DPAC de l'autoroute A40.

Elle précise que cette opération est effectuée en vue de la remise foncière de ces voies dans le domaine public routier communal, à titre gratuit. De plus, les frais de transferts seront également à la charge de la société ATMB.

Fabrice DUGERDIL demande si les parties en pointillés jaunes sur le plan au niveau de la cavettaz font partie de l'opération, celles-ci apparaissant sur le plan général mais pas sur les plans fournis en annexe ?

Belgin CETIN répond que la question a en effet été posée en commission et qu'il faut s'appuyer sur les plans PDF fournis en annexe, le plan du géomètre n'étant pas très juste.

Ce à quoi Fabrice DUGERDIL répond qu'il est dommage de ne pas récupérer cette bande.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire privé en possède une bonne partie et que des informations complémentaires seront données à ce sujet en commission d'urbanisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17 / DEL2021-123 : Approbation du déclassement du domaine public correspondant au parking de l'ancienne salle des fêtes « Jean Pernot » : parcelle I-3529

Belgin CETIN retrace l'historique de la procédure de déclassement : le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de la parcelle cadastrée section I n°3529 affectée au Parking de la salle Jean Pernot en septembre 2020.

Puis, la désaffectation du parking de la salle Jean Pernot a été prescrite par arrêté du Maire n°358/2020 en date du 05 octobre 2020 interdisant l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons sur la parcelle I-3529. Les mesures matérielles de désaffectation ont fait l'objet d'un constat par la Police Municipale le 12 février 2021.

Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique en mars 2021 et désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean-Paul BRON. Le dossier d'enquête a ainsi été mis à la disposition du public à la mairie de Passy du 18 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021 inclus.

Enfin, Monsieur Jean-Paul BRON a rendu un avis favorable au déclassement de la parcelle après avoir assuré deux permanences en mairie durant lesquelles il n'a recueilli aucune remarque du public.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

VOTE

pour : 27

contre : 6 (A.PASTERIS- S.USEGLIO F.DUGERDIL-J.BERRUEX-J.SARTELET-MC.AUBRY)

abstention : /

18 / DEL2021-124 : Cession des parcelles I-1558 et I-3529, correspondant au terrain de l'ancien hangar d'aviation Jean Pernot, au profit du groupe ORPEA

Comme expliqué lors du vote de la délibération précédente, Belgin CETIN rappelle à l'assemblée que la Commune de Passy est propriétaire des parcelles cadastrées section I n°1558 et n°3529 correspondant à l'emprise de l'ancien hangar d'aviation et à son parking. Le hangar, après avoir été transformé en salle des fêtes puis loué à une entreprise, n'est plus utilisé car ne respecte plus les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public (ERP).

Elle explique ensuite qu'en 2019, le groupe ORPEA a sollicité la Commune afin d'installer sa nouvelle clinique PARASSY, actuellement située avenue du docteur Jacques Arnaud au Plateau d'Assy, sur le terrain de l'ancien hangar d'aviation. Par arrêté en date du 10/09/2020, la Commune a autorisé le projet de clinique (PC07420820A0017), déposé par le groupe ORPEA le 03/04/2020. Parallèlement, la commune a déposé un permis pour déconstruire « minutieusement » le bâtiment existant, en lien avec un cabinet d'Architecte du Patrimoine. La commune est dans l'attente de la notification de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). La charpente, inscrite au titre des objets mobiliers (monuments historiques) sera cédée à une association.

Belgin CETIN ajoute le service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) a estimé la valeur du terrain nu à 570 000 euros, soit 70€/m², et qu'il a été convenu que le coût de déconstruction du hangar sera à la charge du groupe ORPEA et donc ajouté à cette somme.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une fourchette, et que les prix définitifs, déconstruction et coûts de maîtrise d'œuvre seront communiqués prochainement.

Il explique ensuite que l'opération a été engagée par l'équipe précédente et que l'équipe actuelle a tenté de trouver un terrain plus adapté mais sans succès.

Il précise ensuite que l'activité de la clinique sera ainsi étendue, notamment avec un doublement des lits et l'embauche de 35 personnes supplémentaires, le bâtiment également modernisé et que par-dessus tout, il était essentiel de conserver les lits sur la commune, tous les autres établissements de santé ayant déplacé leurs lits sur d'autres communes récemment.

Il termine en indiquant qu'une discussion intéressante concernant le reclassement du bâtiment est actuellement en cours.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

VOTE

pour : 27
contre : 6 (A.PASTERIS- S.USEGLIO F.DUGERDIL-J.BERRUEX-J.SARTELET-MC.AUBRY)
abstention : /

Belgin CETIN indique que la commune de Passy est propriétaire de la parcelle cadastrée P n° 1032 située au lieu-dit « Les Iles Nord » et classée zone Ndm1 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, ceci classement correspondant aux zones de stockage et de dépôt de matériaux inertes.

Elle explique ensuite que la société GANNAZ-PORZIO spécialisée dans l'exploitation de toutes entreprises générales de travaux publics de construction souhaite, dans le cadre du développement de son activité, créer un site de traitements et stockages de déchets inertes. A terme, l'objectif est de rendre à l'agriculture l'ensemble de la zone.

Par convention, la commune s'engage à céder à la société moyennant le paiement d'une redevance de 2.5 € HT /m³ le droit exclusif d'exploiter le terrain, d'occuper la parcelle de terrain et de remettre en état la parcelle conformément aux dispositions réglementaires.

Jacques SARTELET demande ce que l'on entend par déchets inertes ?

Belgin CETIN répond qu'il s'agit de déchets issus de la déconstruction de bâtiments et non recyclables .

Jacques SARTELET dit alors qu'il s'agit là d'une nouvelle décharge.

Ce à quoi Belgin CETIN répond que cela n'est pas du tout le cas puisque le terrain est voué à être rendu à l'agriculture.

Jean FONTAINE précise qu'il s'agit de déchets propres et triés.

Jacques SARTELET se dit alors étonné puisque des entreprises recyclent ces déchets.

Christèle REBET explique qu'il s'agit du béton , de la tuile et du verre que les entreprises de recyclage disposent en comblement dans les arrières. Les déchets sont ensuite recouverts de terre végétale puis les terrains rendus à l'agriculture. Elle précise enfin que les décharges pour ces déchets sont obligatoires sur un territoire.

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat attendent depuis 20 ans que le pays du Mont-Blanc crée ce service, et précise que le niveau d'exigence environnemental est élevé. Il termine en indiquant que d'autres éléments compléteront la réflexion et que l'on reviendra sur ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

Concernant la redevance, Fabrice DUGERDIL demande s'il s'agit des m³ rajoutés ou retirés ?

Belgin CETIN indique qu'il s'agit des m³ rajoutés. Toute la zone est classée Ndm1 au PLU et nécessite la remise à niveau du terrain qui a été fortement excavé.

André PASTERIS prend la parole à son tour et demande confirmation qu'il s'agit bien de la zone excavée il y a 30 ans, ceci n'étant pas très explicite.

Belgin CETIN répond par l'affirmative.

André PASTERIS demande ensuite à combien de temps le remblaiement total est estimé ?

Il indique en effet que d'après son expérience personnelle, ceci risque de prendre beaucoup de temps puisqu'ils faut amasser des matériaux au préalable, et d'être ainsi déranger pour les riverains qui subissent déjà les nuages de poussière des gravières.

Belgin CETIN répond alors que le contrat est signé pour 18 mois.

Monsieur le Maire dit alors que la société pourrait présenter son activité en commission travaux ou lors d'un conseil municipal. Il explique ensuite que cette activité fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat et du SM3A, les objectifs étant tout à fait réalistes. Concernant la problématique de la poussière, il précise qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir. Les élus sont en effet au courant et un suivi est en place avec les exploitants et une association de défense de la qualité de vie.

Jean FONTAINE indique que des tas de matériaux sont déjà disponibles et en attente d'autorisation d'exploitation.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

VOTE

pour : 27
contre : /
abstention : 6 (A.PASTERIS- S.USEGLIO F.DUGERDIL-J.BERRUEX-J.SARTELET-MC.AUBRY)

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

28/21	Tarifs en accueil de loisirs municipal d'été 2021
29/21	Tarifs pause méridienne et service de restauration scolaire pour la commune de Passy pour l'année 2021-2022
30/21	Tarifs de l'accueil péri-scolaire pour la période scolaire 2021/2022
31/21	Tarifs de l'accueil de loisirs des petites vacances et mercredis, pour la période scolaire 2021/2022
32/21	Tarifs service de restauration scolaire de la commune de Passy année 2021-2022 - Enfants IME
33/21	Modification des éléments constitutifs de la Régie de recettes du lac de Passy -Tickets et cartes d'abonnements -Numéraire -Carte bancaire -Chèque bancaire
34/21	Remplacement du parc des copieurs de la commune de Passy Marché conclu avec la société RICOH France SAS à Rungis Pour un montant de 20 178,29€HT Contrat de maintenance d'une durée de 5 ans
35/21	Aménagement d'une aire de jeux au quartier des Nids Marché conclu avec la société CHAMP DES CIMES à Passy Pour un montant de 138 944,87 €HT
36/21	Avenant 2 au marché de travaux : réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux-Création d'une passerelle-Projet PITER LOT 5 Cloisons Plafond Peinture Marché conclu avec la société SUPER POSE à Annecy Pour un montant de 37,74€HT portant le nouveau marché à 31 191,04€HT
37/21	Avenant 2 au Marché de travaux : réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux-Création d'une passerelle projet PITER LOT 2 Charpente Couverture Marché conclu avec l'entreprise LP CHARPENTE à Allonzier la caille Pour un montant de 1 820,00€HT portant le nouveau montant à 224 707,79€HT
38/21	Convention de mise à disposition de services entre la commune de Passy et la communauté de communes Pays du Mont Blanc -Stationnement de 4 véhicules au CTC+ stockage matériel Pour un Loyer mensuel de 720,00€ Du 01/01/21 au 31/12/22
39/21	Avenant 2 au marché conclu de fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la commune de Passy Marché conclu avec la société AED à Pringy Pour ajouter et supprimer des fournitures

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close.

Période : mars – mai 2021

Nombre de dossiers : 3

Date dépôt	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux
01/04/2021	COMMUNE	DP07420821A0069	Remplacement d'un abri de jardin en mauvais état	34, rue du docteur Henri Joly
26/03/2021	COMMUNE	DP07420821A0066	Brises-soleil vont être disposés sur les lucarnes supérieures. Création d'un préau ombragé	Ecole du Chef-lieu
27/04/2021	COMMUNE	PC07420821A0033	Remplacement du chalet bois actuel de la "Buvette de la Plage"	Base de loisirs

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h59.

Le secrétaire de séance,
Christèle REBET

Le Maire,
Raphaël CASTERA,

